



PROCES-VERBAL

SEANCE N°1 DU 04 mars 2025

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 26 février 2025

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FIRION Isabelle par M. BARBIER Michel, M. SEIGNEUR Pascal par M. GODEMAN Sébastien, Mme CHAVES Hélène par Mme BRIFFARD Claudine, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 22h11

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2024/238/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la société « LA PETITE ROQUETTE » - 75012 PARIS pour la représentation « MIGRANDO » prévue le 28 novembre 2024 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2500 € TTC billet de train inclus.

La commune prend en charge également :

- le repas et les boissons du midi et du soir de la représentation
- le catering
- les droits d'auteurs
- les moyens techniques et la sonorisation
- le régisseur
- l'hébergement d'une nuit avec petit déjeuner pour deux personnes

N°2024/239/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec le producteur « Frédéric QUINZIN » - 80350 MERS LES BAINS pour une animation musicale prévue le 17 novembre 2024 dans le cadre du thé dansant à la salle Michel Audiard de 15h00 à 19h00.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- les droits d'auteurs

N°2024/240/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS – 68200 MULHOUSE en vue d'assurer à compter du 1^{er} janvier 2025 la maintenance des progiciels SIECLE, SIECLE IMAGE, SCRUTIN, AVENIR, DECENNIE et ETERNITE EN LIGNE. A la fin de cette période de maintenance, le contrat est tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Le contrat annuel de la prestation est fixé à 2184,14 € HT, soit 2620,96 € TTC. La redevance sera révisée chaque année en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

N°2024/241/DEL à N°2024/258/DEL

DELIBERATIONS CM DU 12/11/2024

N°2024/259/DEC/7.2 Droit d'entrée pour le thé dansant animé par Frédéric QUINZIN qui a lieu le 17 novembre 2024 de 15h00 à 19h00 – salle Michel Audiard fixé à 12 euros (tarif unique) et gratuit pour les moins de 12 ans.

N°2024/260/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Nosferatu – C/O Librairie Le Chat perché – 43000 LE-PUY-EN-VELAY pour deux représentations du spectacle « Une opérette à Ravensbrück » prévues le 16 octobre 2024 à 14h30 (scolaire) et à 20h00 (tout public) au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 9000 € HT.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe à hauteur de 1630,90 € HT
- l'hébergement pour 9 personnes aux appartements de la ville
- les repas pour 9 personnes dont 9 repas en défraiements à hauteur de 186,30 €.
- Les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2024/261/DEC/8.9 Passation d'une convention avec le groupe d'animation du Carcahous – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE pour la mise à disposition gratuite à l'occasion du marché de Noël, au profit de la ville, des matériels.

La convention s'applique du 4 au 8 décembre 2024.

N°2024/262/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Entreprise PROMAT SECURITE – 76600 LE HAVRE pour la maintenance préventive et curative des équipements et des matériels de sécurité des bâtiments communaux.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 6805 € HT.

Le paiement se fait en 2 étapes :

- facture de la 1^{ère} visite et options soit 2722 € HT
- facture de la 2^{ème} visite et options soit 4083 € HT.

Le contrat est établi pour une période d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°2024/263/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec la compagnie KonfisKé.e. – 76000 ROUEN pour l'organisation d'ateliers culturels à destination de l'école Brocéliande de Eu, du Collège Louis-Philippe de Eu et de l'école Les Rainettes de Mesnil-Réaume. Ces ateliers se déroulent du 25 au 29 novembre 2024, du 22 au 25 avril et du 28 avril au 2 mai 2025. Le théâtre du château prend en charge le coût des interventions, les transports, les repas et l'achat de matériel à hauteur de 18 755 € HT. L'hébergement est pris en charge directement aux appartements de la ville.
Ce projet est financé par le dispositif PACTE de la DRAC Normandie.

N°2024/264/DEC/8.9 Passation d'un avenant au contrat de cession avec La Course Folle – 37000 TOURS pour la répartition de la prise en charge des repas pris à l'occasion des 2 représentations du spectacle Antigone.
Le théâtre du château prend en charge les repas pour 9 personnes sur la période d'accueil dont 8 repas sous forme de défraiements à hauteur de 165,60 € net de TVA.

N°2024/265/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec l'école Brocéliande et le Lycée Anguier – 76260 EU pour l'accueil de la compagnie KonfisKé.e.. Des ateliers pédagogiques se déroulent le 25 et le 28 novembre 2024 puis du 22 au 25 avril 2025 et du 28 avril au 2 mai 2025 à l'école Brocéliande.
La participation de l'école est financée par le TER eudois à hauteur de 684 €.
Ce projet est financé par la DRAC Normandie à hauteur de 10 000 €.

N°2024/266/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec l'école Les Rainettes – 76260 LE MESNIL REAUME pour l'accueil de la compagnie KonfisKé.e. Des ateliers pédagogiques se déroulent le 26 et le 29 novembre 2024 puis du 28 avril au 2 mai 2025 à l'école Les Rainettes.
L'école participe financièrement au projet à hauteur de 632 €.
Ce projet est financé par la DRAC Normandie à hauteur de 10 000 €.

N°2024/267/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec le Collège Louis-Philippe – 76260 EU pour l'accueil de la compagnie KonfisKé.e. Des ateliers pédagogiques se déroulent du 22 au 25 avril 2025 et du 28 avril 2025 au 2 mai 2025 au Collège Louis-Philippe.
Le collège participe financièrement au projet à hauteur de 684 €.
Ce projet est financé par la DRAC Normandie à hauteur de 10 000 €.

N°2024/268/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec le Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois – 60200 COMPIEGNE pour une représentation du spectacle « Aimer à perdre la raison » prévue le 3 décembre 2024 à 20h00 au théâtre du château. Une introduction à l'œuvre précédera la représentation de 18h00 à 18h30.
Le montant de la cession s'élève à 2900 € HT.
Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe et du décor à hauteur de 180 € HT
- l'hébergement pour 3 personnes
- les repas pour 3 personnes
- la location et l'accord d'un piano à queue

- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2024/269/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le prestataire « Eric Speaker » - 76260 SAINT MARTIN LE GAILLARD pour une animation micro qui a lieu le 4 décembre 2024 de 18h00 à 20h00, le 6 décembre de 17h00 à 20h00, le 7 décembre de 13h00 à 20h00 et le 8 décembre de 13h00 à 18h00 dans le cadre du marché de Noël.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 450 € TTC.

La commune prend également en charge les repas et les boissons de l'animateur.

N° 2024/270/DEC NON ATTRIBUE

N°2024/271/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la société de production « Naïade Production » - 35000 RENNES pour le spectacle « DONAL MURPHY – BREAKING TRAD » prévu le 22 mars 2025 à 19h00 à la salle Michel Audiard.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3700 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le repas et les boissons le midi et le soir de la représentation, pour 4 personnes
- le catering
- les droits d'auteurs
- Les moyens techniques et la sonorisation
- le régisseur
- l'hébergement d'une nuit dans un hôtel *** minimum avec petit déjeuner pour 4 personnes
- le transfert de Billy-Montigny vers l'hôtel ainsi que la prise en charge du transfert de l'hôtel vers Paris Charles de Gaulle pour le retour

N°2024/272/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec l'association les Villes Sœurs Solidaires – 76260 EU pour l'organisation d'une vente de gâteaux et de boissons à l'occasion du spectacle *Aimer à perdre la raison* le 3 décembre 2024 au théâtre du château.

Le prix des gâteaux est fixé entre 0.5 € et 2 € et 1 € le verre de jus d'orange. La totalité des bénéfices revient à l'association les Villes Sœurs.

Le théâtre du château met à disposition de l'association 15 places au spectacle *Aimer à perdre la raison* à raison de 50% des places en invitations et 50% des places à 14 €.

N°2024/273/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec la Compagnie KonfisKé (e) – 76000 ROUEN pour la création du spectacle « Un oiseau à l'aube ».

La résidence se déroule du 20 au 22 janvier 2025 au théâtre es charmes.

Le théâtre du château s'assure de la disponibilité du théâtre des charmes.

Le théâtre du château met à disposition :

- un régisseur
- les appartements de la ville pour 6 personnes

N°2024/274/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association des jeunes du champ de mars – 76260 EU pour le spectacle « Les Bodin's » qui a lieu le 15 décembre 2024 à 15h00 à la salle Michel Audiard dans le cadre de l'Arbre de Noël des quartiers.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300 € TTC.

La commune prend en charge également les repas et les boissons des comédiens.

N°2024/275/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec Opéra Théâtre Production – 46400 SAINT PAUL DE VERN pour le spectacle « Tout le monde il est ... Jean Yanne » qui a lieu le 18 décembre 2024 à 10h00 au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à 1000 € HT soit 1055 € TTC.

Le théâtre prend en charge également :

- les frais de transport à hauteur de 850 € HT
- l'hébergement pour 3 personnes aux appartements de la ville
- les repas pour 3 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2024/276/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec le théâtre des charmes – 76260 EU dans le cadre de la saison 2024-2025 pour **1 - Antigone** le 21 novembre 2024 à 20h00 (TP) au théâtre du château, **2 – Le Plancher** le 12 décembre 2024 à 20h00 au théâtre des charmes, **3 – Un oiseau à l'aube** le 23 janvier 2025 à 14h00 (SCOL) et à 20h00 (TP) au théâtre des charmes, **4 – Fourmi (s)** le 6 mars 2025 au théâtre des charmes, **5 – Si tu t'en vas** le 6 mars 2025 à 21h00 au théâtre du château.

Le coût total des 5 cessions s'élève à 16 000 € HT.

Le théâtre du château prend en charge également pour chacun des 5 spectacles :

- les frais de transport (décor et artistes)
- les frais de repas de l'équipe
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville
- les droits d'auteurs SACEM/SACD
- les frais d'embauche d'un technicien

Le théâtre des charmes et le théâtre du château participent au financement du budget à hauteur de 50% et se partagent les recettes de billetterie à 50%.

N°2024/277/DEC/8.9 Passation d'un contrat de coproduction avec la compagnie KonfisKé (e) – 76000 ROUEN pour la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle « Les milles grues ou le voyage incertain » ».

Un apport financier de 10 000 € net de TVA est versé par le théâtre du château.

Un premier acompte d'un montant de 5000 € est effectué à la signature de la convention en décembre 2024. Le solde d'un montant de 5000 € sera versé au cours de l'année 2025.

N°2024/278/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel avec la Compagnie le K – 27300 BERNAY pour l'organisation de stages de théâtre dans le cadre du projet autour de la mémoire ouvrière et industrielle dans la vallée du verre. Ces ateliers se déroulent du 23 au 24 novembre 2024, du 1^{er} au 2 février, du 29 au 30 mars, du 8 au 11 mai, du 7 au 9 juin, du 28⁷ au 29 juin 2025. Puis du 3 au 6 juillet 2025, 5 représentations du spectacle « *Rêves d'une verrière à travers le siècle* » sont prévues à Eu, le Tréport, Blangy sur Bresle et Gamaches.

Le budget du projet pour la saison 2024-2025 s'élève à 43 550 € comprenant le coût des interventions, les transports, les repas et le matériel ainsi que le contrat de cession.

Le théâtre prend en charge l'hébergement directement aux appartements de la ville.

Ce projet est financé par la DRAC Normandie dans le cadre des pratiques amateurs, la Région Normandie dans le cadre des Droits Culturels ainsi que par l'ONDA.

N°2024/279/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le prestataire Joseph DHEDIN – 75015 PARIS pour le récital de piano qui a lieu le 10 janvier 2025 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 864 € frais de déplacement inclus.

La commune prend en charge également :

- l'hébergement, les repas et les boissons des musiciens
- la SACEM

N°2024/280/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « *Miroirs* » - 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL pour le concert anniversaire de Valéry ARZOUMANOV qui a lieu le 11 janvier 2025 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 678 € frais de déplacement inclus.

La commune prend en charge également :

- l'hébergement, les repas et les boissons des musiciens
- la SACEM

N°2024/281/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « *Musique en famille* » - 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR pour le concert anniversaire de Valéry ARZOUMANOV qui a lieu le 11 janvier 2025 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3328 € frais de déplacement inclus.

La commune prend en charge également :

- l'hébergement, les repas et les boissons des musiciens
- la SACEM

N°2024/282/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « *FINDAPREM PRODUCTION* » - 22490 PLOUER-SUR-RANCE pour le spectacle d'Albert MESLAY qui a lieu le 14 février 2025 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1500 € TTC.

La commune prend en charge également :

- l'hébergement, les repas et les boissons des musiciens
- la SACD

N°2025/001/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Association du Vimeu – 80210 CHEPY pour la conduite d'un chantier d'insertion dans le cadre de la valorisation du site archéologique du Bois l'Abbé et pour divers travaux dans la commune. La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant de la participation annuelle de la commune s'élève à la somme totale de 37 000 € se décomposant en douze versements équitables.

N°2025/002/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie KonfisKé (e) – 76000 ROUEN pour deux représentations du spectacle « Un oiseau à l'aube » le 23 janvier 2025 à 14h00 (scolaire) et à 20h00 (tout public) au théâtre des charmes.

Le montant de la cession s'élève à 4300 € net de TVA.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe à hauteur de 1580 €
- l'hébergement pour 3 personnes aux appartements de la ville
- les repas pour 3 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/003/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec la compagnie La Course Folle – 37100 TOURS et la ville de Criel sur Mer – 76910 CRIEL SUR MER pour la création du spectacle « FRIDA ou Ni les chiens qui boitent, Ni les femmes qui pleurent ». Cette résidence se déroule à l'Abribus de Criel sur Mer du 13 au 16 janvier 2025.

Cette convention ne fait l'objet d'aucun apport financier.

Le théâtre du château prend en charge :

- les frais d'hébergement de l'équipe (4/5 personnes)
- la mise à disposition d'un régisseur/SSIAP le lundi

La ville de Criel sur Mer met à disposition gratuitement la salle de l'Abribus.

N°2025/004/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la paroisse Saint Michel d'Eu sur Bresle et Yères – 76260 EU pour le co-accueil du spectacle *Il n'y a pas de Ajar* de Delphine Horvilleur, Johanna Nizard et Arnaud Aldigé le 17 janvier 2025 à 20h00 au théâtre du château.

La paroisse Saint Michel d'Eu sur Bresle et Yères participe financièrement à hauteur de 1000 € HT.

N°2025/005/DEC/8.9 Passation d'une convention de collaboration activités Groupes 2025 avec l'office de tourisme Destination Le Tréport-Mers – 76260 EU du 1^{er} janvier au 21 décembre 2025 pour la prestation suivante : découverte des vestiges de la bourgade de Briga et de la vie qui l'animait au cours des I^{er} et III^{ème} siècle de notre ère selon deux approches possibles :

1/ dans le cadre d'une visite guidée du site

2/ dans le cadre d'une journée ou d'un court séjour type activité pédagogique nommée « A la découverte de l'archéologie ».

Les tarifs des droits d'entrée des groupes sont les suivants :

1/ dans le cadre d'une visite guidée du site :

- o adultes (+16 ans) : 5 €
- o enfants/étudiants : 2,5 €
- o gratuit pour les moins de 6 ans, le chauffeur

2/ dans le cadre d'une journée ou d'un court séjour « A la découverte de l'archéologie » :

- o tarif enfant (scolaires et centres de loisirs) : 70 € par prestation de 2h et par groupe de 15 personnes
- o tarif adulte (comité d'entreprise, etc.) : 80 € par prestation de 2h et par groupe de 15 personnes
- o visite gratuite pour les scolaires de la ville d'Eu

N°2025/006/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'association En votre compagnie – 75014 PARIS pour le spectacle « *Il n'y a pas de Ajar* » prévu le 17 janvier 2025 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 3500 € HT.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe et du décor à hauteur de 1760 € HT
- l'hébergement pour 3 personnes aux appartements de la ville
- les repas pour 3 personnes dont 103,50 € HT
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/007/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la SAS REFOOD SERVICE – 92110 CLICHY pour la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées provenant de la cantine scolaire de l'école Brocéliande. La durée de la convention est fixée à deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

La tarification est de 25 € HT par contenant pour la collecte et le traitement. Pour le rachat des matières d'huiles alimentaires usagées de la cantine, le montant de la prestation est de 350 € HT par trimestre.

N°2025/008/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le prestataire Eric Speaker – 76260 SAINT MARTIN LE GAILLARD pour une animation micro qui a lieu le 24 janvier 2025 de 17h30 à 20h30 dans le cadre de la soirée des sportifs méritants à la salle Michel Audiard.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 100 € TTC.

La commune prend en charge également le repas de l'animateur.

N°2025/009/DEC/1.4 Passation d'une convention avec ENEDIS – 92800 PUTEAUX pour la réalisation d'un raccordement électrique d'un producteur situé plaine de Brunville. La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Les travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

N°2025/010/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville du Tréport – 76470 LE TREPORT pour l'accueil d'une représentation du spectacle « *Sur les cendres danser* » de Jil Caplan qui a lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 3692,50 €.

Le théâtre du château et la ville du Tréport prennent en charge également :

- les frais de transport (décor et 4 artistes)
- les frais de repas de l'équipe (4 personnes)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville pour 4 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD
- la prestation technique pour le son et la lumière (matériel + technicien)
- le personnel SSIAP

Chaque partie prend en charge 50% des dépenses.

N°2025/011/DEC/8.9 Passation d'un contrat de maintenance et d'assistance du progiciel Ciril Group avec CIRIL GROUP S.A.S – 69603 VILLEURBANNE CEDEX conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et peut être reconduit tacitement pour la même durée plusieurs fois dans la limite de 5 ans.

Le montant de la prestation annuelle est fixé à 4002 € HT, soit 4802,40 € TTC.

N°2025/012/DEC/8.9 Passation d'un avenant au contrat avec le CIAS – 76260 EU dans le cadre du dispositif « Pass sortir dans les 28 ! » ayant pour objet de modifier les modalités de remboursement des chèques « Pass Sortir dans les 28 ! ». Le délai d'utilisation des Pass 2023 « Sortir dans les 28 » est prolongé jusqu'au 31 mars 2025. Le remboursement se fait sur la base de la valeur faciale des chèques, soit 5 € par chèque, sans aucun frais complémentaire.

Pour le remboursement des chèques Sortir dans les 28 ! :

- le partenaire adresse obligatoirement au CIAS les chèques acceptés qui sont tamponnés par ses soins
- le partenaire dépose la facture correspondante au Chorus pro, au nom de la CCVS au plus tard le 15 février de l'année suivante

N°2025/013/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'école de musique de Eu – 76260 EU pour une animation musicale prévue le 24 janvier 2025 de 17h30 à 20h30 dans le cadre des sportifs méritants à la salle Michel Audiard.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 480 € TTC.
La commune prend également en charge :

- les droits d'auteurs
- les moyens techniques et la sonorisation

N°2025/014/DEC/8.9 Passation d'une convention de collaboration activités Groupes 2025 avec l'Office de Tourisme Le Tréport-Mers – 76260 EU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour la prestation suivante : présentation guidée ou non, selon la demande du client, de la résidence royale et résidence d'été du roi Louis-Philippe : découverte des intérieurs, des collections et du parc.
Les tarifs des droits d'entrée des groupes au musée sont les suivants :

- adultes en groupe de 10 personnes et plus (+16 ans) : 5 €
- jeunes en groupe de 10 personnes et plus (6 à 16 ans) : 2 €
- étudiants en groupe de 10 personnes et plus (sur présentation de la carte) : 2 €
- gratuit pour les moins de 6 ans, les professeurs, les personnes en situation de handicap, les détenteurs d'une carte de guide-conférencier

Visites guidées :

- intervention de l'attaché de conservation ou du médiateur culturel : 60 € par intervention
- intervention des guides conférencières extérieures : 60 € par intervention

N°2025/015/DEC NUMERO NON ATTRIBUE

N°2025/016/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec l'association CORUS – 25000 BESANCON pour la création du spectacle « Un tour de France avec Bocca » (titre provisoire). Cette résidence se déroule au théâtre du château du 3 au 7 février 2025.
La résidence ne fera l'objet d'aucun apport financier.
Les frais de déplacement et de repas ne font l'objet d'aucune prise en charge.
Le théâtre du château prend en charge les frais d'hébergement de l'équipe (5 personnes) à l'appartement de la ville.

N°2025/017/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels de la ville avec l'association « Le Murmure du Son » - 76260 EU pendant la durée de préparation et de démontage du festival « le murmure du son » du 3 au 17 juillet 2025. La mise à disposition est gratuite.

N°2025/018/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la communauté de communes des villes sœurs – 76260 EU pour l'accueil d'une série de 9 représentations du spectacle « *Noïse story in situ* » données par le collectif Rotule, et réparties dans le réseau des bibliothèques du 25 au 27 février 2025 (Beauchamps,

Longroy, Saint-Quentin-la-Motte, Etalondes, Mers les Bains, Ault, Criel-sur-Mer, Gamaches et le Tréport).

La CCVS participe financièrement à hauteur de 3000 € HT.

N°2025/019/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune d'Etalondes – 76260 pour une représentation du spectacle « *Noïse Story in situ* » donnée par le collectif Rotule le 25 février 2025 à 9h00 à la bibliothèque d'Etalondes.

La commune d'Etalondes met à disposition sa bibliothèque ainsi que le personnel d'accueil.

N°2025/020/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Mers les Bains – 80350 pour une représentation du spectacle « *Noïse Story in situ* » donnée par le collectif Rotule le 25 février 2025 à 11h00 à la médiathèque de Mers les Bains.

La commune de Mers les Bains met à disposition sa médiathèque ainsi que le personnel d'accueil.

N°2025/021/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Ault – 80460 pour une représentation du spectacle « *Noïse Story in situ* » donnée par le collectif Rotule le 25 février 2025 à 15h00 à la bibliothèque de Ault.

La commune de Ault met à disposition sa bibliothèque ainsi que le personnel d'accueil.

N°2025/022/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Gamaches – 80220 pour une représentation du spectacle « *Noïse Story in situ* » donnée par le collectif Rotule le 26 février 2025 à 10h00 à la médiathèque de Gamaches.

La commune de Gamaches met à disposition sa médiathèque ainsi que le personnel d'accueil.

N°2025/023/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune du Tréport – 76470 pour une représentation du spectacle « *Noïse Story in situ* » donnée par le collectif Rotule le 26 février 2025 à 15h00 à la médiathèque du Tréport.

La commune du Tréport met à disposition sa médiathèque ainsi que le personnel d'accueil.

N°2025/024/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Criel sur Mer – 76910 pour une représentation du spectacle « *Noïse Story in situ* » donnée par le collectif Rotule le 26 février 2025 à 17h15 à la bibliothèque de Criel sur Mer.

La commune de Criel sur Mer met à disposition sa bibliothèque ainsi que le personnel d'accueil.

N°2025/025/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Longroy – 76260 pour une représentation du spectacle « *Noïse Story in situ* » donnée par le collectif Rotule le 27 février 2025 à 9h00 à la bibliothèque de Longroy.

La commune de Longroy met à disposition sa bibliothèque ainsi que le personnel d'accueil.

N°2025/026/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Beauchamps – 80770 pour une représentation du spectacle « *Noïse Story in situ* » donnée par le collectif Rotule le 27 février 2025 à 11h00 à la bibliothèque de Beauchamps.

La commune de Beauchamps met à disposition sa bibliothèque ainsi que le personnel d'accueil.

N°2025/027/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Saint-Quentin-la-Motte – 80880 pour une représentation du spectacle « *Noïse Story in situ* » donnée par le collectif Rotule le 27 février 2025 à 15h15 à la bibliothèque de Saint-Quentin-la-Motte.

La commune de Saint-Quentin-la-Motte met à disposition sa bibliothèque ainsi que le personnel d'accueil.

N°2025/028/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec le collectif Rotule - Maison des associations - 76200 Dieppe, pour 9 représentations du spectacle « *Noïse story in situ* » prévues le 25 février 2025 dans les bibliothèques d'Étalondes à 9h (scol), de Mers-les-Bains à 11h00 (scolaire), de Ault à 15h00 (scolaire), le 26 février 2025 dans les bibliothèques de Gamaches à 10h00 (TP), Le Tréport à 15h00 (TP) et Criel-sur-Mer à 17h15 (TP), le 27 février 2025 dans les bibliothèques de Longroy à 9h00 (scolaire), de Beauchamps à 11h00 (scolaire) et de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly à 15h15 (scolaire). Puis, 2 représentations du spectacle « *Noïse story* », prévues le 28 février 2025 à 10h30 (scolaire) et à 19h00 (tout public) au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à 5 700 net de TVA.

Le Théâtre du Château prend en charge également

- les frais de transport de l'équipe à hauteur de 185,10 net de TVA.

- l'hébergement pour 2 personnes du 24 au 27 février, puis 4 personnes jusqu'au 28 février 2025 aux appartements de la ville

- les repas pour 2 personnes du 24 au 27 février, puis 4 personnes jusqu'au 28 février 2025, dont 2 défraiements à hauteur de 41.40 net de TVA.

- les droits des auteurs SACEM/SACD

N°2025/029/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec Les Echappés vifs permanents – 50150 SOURDEVAL pour une représentation du spectacle « *Si tu t'en vas* », prévue dans le cadre du Focus *Argent trop cher ?* le 6 mars 2025 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 2400 € HT.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 479,60 € HT

- l'hébergement pour 4 personnes aux appartements de la ville

- les repas pour 4 personnes sur la période d'accueil dont 2 défraiements à 20,70 € soit 41,40 €

- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/030/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Société « PMO ORGANISATION » - 59560 COMINES pour la déambulation de la fanfare « JAZZ BAND MOUSQUETAIRES » qui a lieu le 18 février 2025 dans les rues de la ville de 14h30 à 16h00 dans le cadre du défilé de Mardi-Gras.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1080 € TTC.

La commune prend en charge également :

- les boissons des musiciens
- la SACEM

b) courriers reçus :

- remerciements du bureau de l'Union Locale de la CGT de Eu, Le Tréport, Vallée de la Bresle, pour les travaux d'électricité,
- remerciements de Monsieur COULOMBEL, Maire de Monchy sur Eu et Monsieur LOUCHET, président du Comité des Fêtes de Monchy sur Eu, pour le prêt de matériel lors de la fête du champignon,
- remerciements de Madame BELLEVILLE, Directrice des PEP2S la Busine, aux élus et agents communaux, pour le soutien apporté à l'IME lors de sa participation au marché de Noël,
- remerciements de Madame FURLAN, cheffe d'établissement du collège La Providence-Nazareth, pour le magnifique sapin qui leur a été offert et placé à l'accueil,
- remerciements de M. DISCHER, de Gruiten en Allemagne, aux élus pour l'hospitalité et le soutien apporté lors du marché de Noël mais aussi à Mme RODIER service communication et M. MANGEON, conseiller municipal, qui ont joué un rôle essentiel dans la planification et l'organisation de l'évènement,
- remerciements de Madame MARCOTTE, présidente de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du canton d'Eu, pour l'aide active et attentive dans l'organisation des 12 collectes annuelles et autres réunions, mais aussi pour la mise à disposition des salles, l'aide apportée par les services municipaux pour la mise en place des banderoles et de l'attention des élus pour cette cause de santé publique,
- remerciements de Monsieur MARTEL, président de l'Amicale du personnel communal, pour le soutien et la confiance des élus

CESSION DE DEUX BATIMENTS – LE COLLEGE DES JESUITES ET LES ANCIENS LOCAUX DU LYCEE ANGUIER - N°2025/033a/DEL/3.2

Le Maire rappelle que conformément à la délibération du 26 juillet 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour vendre, séparément ou en lots :

- le Collège des Jésuites situé rue du Collège, parcelle cadastrée section AR n°160, d'une surface totale de 1 154m² faisant actuellement partie du domaine privé communal. La vente a été autorisée en tenant compte de l'avis des domaines qui estime la valeur de ce bien à 440.000,00 € et une marge d'approximation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 395.000,00 €.
- ainsi que les anciens locaux du lycée Anguier situé au 41 rue de la République, parcelle cadastrée section AR n° 173 d'une surface totale de 6 669m² qui fait également partie du domaine privé communal. La vente a été autorisée en tenant compte de l'avis des domaines qui estime la valeur de ce bien à 475.000,00 € et une marge d'approximation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 400.000,00 €.

A cet effet, le Conseil municipal a donné son accord pour recevoir les offres et à engager les discussions et négociations les plus avantageuses et adaptées, et signer le compromis et l'acte de vente final.

Par suite, un appel à projet a été lancé afin de recueillir puis déterminer les candidatures répondant au mieux à la valorisation du cadre urbain et patrimonial, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Aux termes d'une délibération du 12 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de désigner la société ICADE PROMOTION comme lauréat de l'appel à projets et d'autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations avec le promoteur.

L'appel à projet a été proposé pour un prix de vente de UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (1 155 000,00 EUR), qui sera réparti de la manière suivante :

- la somme de NEUF CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (935 000,00 EUR) qui sera payable comptant le jour de la réalisation authentique de vente.
- la remise des bâtiments estimés à une valeur de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000,00 EUR), après rénovation, savoir :
- un local d'activité rénové, fluides en attentes, d'une surface d'environ 100 m² tel que défini sur les plans, dans le bâtiment A, accessible directement sur la rue de la République.
- un local d'activité rénové, fluides en attentes, d'une surface d'environ 131 m² tel que défini sur les plans, dans le bâtiment B, accessible directement sur la rue de la République.

Enfin, il convient de préciser que le promoteur procèdera à la condamnation de la porte ancienne en bois donnant sur la cour, du local sanitaire attenant à la Chapelle.

La cession envisagée entraînera la nécessité de constituer des servitudes entre les biens restant à appartenir à la Ville et les biens cédés. Ces servitudes devront être déterminées par géomètre-expert.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous diverses conditions suspensives, ainsi que la vente en découlant après réalisation desdites conditions suspensives, sauf valable renonciation à condition suspensive, et tous les documents afférents pour un prix de vente de 1.155.000,00 Euros, dont les modalités de paiement sont ci-avant définies,
- d'autoriser la société ICADE PROMOTION à se substituer dès à présent, totalement ou partiellement toute personne physique ou morale,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment à la création de servitudes et à la division cadastrale.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 24	Votes pour : 24 Ne participe pas au vote : 1
Votes Contre : 0	Abstention : 4

PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 –
APPROBATION D'AVANT-PROJET 2025 – RUE JEAN DUHORNAY -
N°2025/033b/DEL/1.1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de travaux d'éclairage public avec le SDE76. Pour ce projet **EP-2024-0-76255-M6778** désigné "Rue Jean DUHORNAY", le montant prévisionnel s'élève à 81 343,84 € T.T.C. et la commune participera à hauteur de 67 786,53 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 67 786,53 € T.T.C,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 –
APPROBATION D'AVANT-PROJET 2025 – COUR DU CHATEAU -
N°2025/034/DEL/1.1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de travaux d'éclairage public avec le SDE76. Pour ce projet **EP-2024-0-76255-M6780** désigné "Cour du Château", le montant prévisionnel s'élève à 50 283,78 € T.T.C. et la commune participera à hauteur de 41 903,15 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 41 903,15 € T.T.C,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 –
APPROBATION D'AVANT-PROJET 2025 – ZONE D'ACTIVITE LAVOISIER -
N°2025/035/DEL/1.1**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de travaux d'éclairage public avec le SDE76. Pour ce projet **EP-2024-0-76255-M6781** désigné "Zone d'activité Lavoisier", le montant prévisionnel s'élève à 184 146,35 € T.T.C. et la commune participera à hauteur de 153 455,29 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 153 455,29 € T.T.C,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 –
APPROBATION D'AVANT-PROJET 2025 – ROUTE DE BEAUMONT -
N°2025/036/DEL/1.1**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de travaux d'éclairage public avec le SDE76. Pour ce projet **EP-2024-0-76255-M6782** désigné "Route de Beaumont", le montant prévisionnel s'élève à 53 575,80 € T.T.C. et la commune participera à hauteur de 44 646,50 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 44 646,50 € T.T.C,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 – APPROBATION D'AVANT-PROJET 2025 – BOULEVARD GAMBETTA - N°2025/037/DEL/1.1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de travaux d'éclairage public avec le SDE76. Pour ce projet **EP-2024-0-76255-M6783** désigné "Boulevard Gambetta", le montant prévisionnel s'élève à 15 025,68 € T.T.C. et la commune participera à hauteur de 12 521,40 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 12 521,40 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 – APPROBATION D'AVANT-PROJET 2025 – SENTE PIETONNE PARC DU CHATEAU - N°2025/038/DEL/1.1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de travaux d'éclairage public avec le SDE76. Pour ce projet **EP-2024-0-76255-M6895** désigné "Sente piétonne Parc du Château", le montant prévisionnel s'élève à 12 441,82 € T.T.C. et la commune participera à hauteur de 10 368,18 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 10 368,18 € T.T.C,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL - N°2025/039/DEL/2.3

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal du 12 novembre 2024 a validé la mise en place du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones U et AU. Toutefois, la Communauté de Communes des Villes Sœurs, compétente en la matière a délibéré le 10 décembre 2024 sur la mise en place de ce DPUR sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-4, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville d'Eu approuvé par délibération municipale n°2007/241 du 20 décembre 2007 et sa modification approuvée par délibération municipale n°2013/219 du 28 juin 2013 ;

Vu la délibération municipale n°2013/321 du 17 octobre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) et la reprise des procédures en cours à la date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération communautaire du 22 juin 2017 donnant délégation à chaque commune membre de la CCVS pour l'exercice du droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de son ressort territorial ;

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 9 décembre 2019 et son avenant signé le 15 mars 2024 ;

Vu la délibération communautaire du 10 décembre 2024 instaurant le DPUR sur les communes de Ault, Criel sur Mer, Eu, Gamaches et Le Tréport et déléguant celui-ci aux communes.

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit la compétence des communes en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique de réserve foncière ou d'intervention, notamment en lien avec la politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques dans leur diversité, de réaliser des équipements collectifs d'intérêt général ou public, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration et le renouvellement urbains, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ou à la réhabilitation des friches, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

Considérant que le droit de préemption simple n'est pas applicable à :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, et leurs accessoires, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, selon les conditions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme ;

- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement ;

Considérant toutefois que par délibération motivée, la collectivité peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions susmentionnées sur la totalité ou certaines parties du territoire, le droit de préemption est alors dit « renforcé » ;

Considérant que la convention ORT signée, vise notamment le développement et l'adaptation de l'offre de logements et de la diversité des besoins, la conduite d'une politique foncière durable, l'amélioration de la qualité de l'habitat ;

Considérant que la CCVS n'exerce pas l'ensemble des compétences pouvant justifier l'usage du droit de préemption urbain et que la Ville d'Eu en tant qu'acteur majeur de l'aménagement est fondée à obtenir une délégation du droit de préemption renforcé à son profit sur le périmètre désigné ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- de rendre caduque la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 instaurant le DPUR sur les zones U et AU ;
- d'instituer le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre de l'ORT ;
- d'accepter la délégation de ce droit par la CCVS au profit de la commune ;
- de préciser que le périmètre d'application du DPU renforcé sera annexé au PLU conformément à l'article 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N°2025/040/DEL/4.1

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre de recrutements ainsi que la procédure des avancements de grade et de promotion interne du personnel et conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité,

Considérant que les commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du centre de gestion de la Seine-Maritime ont été sollicitées sur les conditions statutaires d'avancement,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 janvier 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'attaché principal (catégorie A) à temps complet au 01/01/2025 et suppression à la même date d'un emploi permanent d'attaché (catégorie A) à temps complet,
- Création de 3 emplois permanents d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet au 01/01/2025 et suppression à la même date de 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet au 01/01/2025 et suppression à la même date d'un emploi permanent de gardien-brigadier à temps complet,
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (25h/35^{ème}) au 01/03/2025,
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (24h30/35^{ème}) au 01/02/2025,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création des emplois et au recrutement des personnels.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2025 et suivants.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN RAISON DE LA NATURE DES FONCTIONS ET DES BESOINS DES SERVICES (article L.332-8-2° du code général de la fonction publique) - N°2025/041/DEL/4.1

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il ajoute que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie B correspondant au poste de responsable du service Enfance – Jeunesse.

En raison des tâches et des responsabilités du poste, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Il précise que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/03/2025,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi au grade de rédacteur territorial (catégorie B) pour effectuer les missions de responsable du service Enfance – Jeunesse à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse,
 - Niveau de recrutement de l'agent contractuel : diplôme de niveau IV ou qualification reconnue comme équivalente
 - Rémunération de l'agent contractuel fixée sur la base d'un indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon du grade de rédacteur territorial augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2025.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - N°2025/042/DEL/4.1

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les délibérations instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025,

Il est demandé au Conseil municipal :

- l'autorisation d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025,
- l'autorisation d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- l'autorisation de fixer une part fixe et une part variable dans les conditions suivantes :
 - La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
 - La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe (<i>dans la limite de 30%</i>)	Part variable (<i>dans la limite de 5000 euros/an</i>)
Agents de police municipale (cat. C)	30%	3000 €

Pour les agents de catégorie C, la part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

A/ Les compétences professionnelles et techniques

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Adaptabilité et disponibilité
- Fiabilité et qualité de son activité (rigueur)
- Organisation de son temps de travail
- Ponctualité, assiduité
- Animer une équipe
- Structurer l'activité
- Respect des consignes et directives données

B/ Les qualités relationnelles

- Relation avec la hiérarchie
- Relation avec les collègues
- Relation avec le public
- Capacité à travailler en équipe
- Présentation et attitude

C/ Capacités à exercer des fonctions à un niveau supérieur

- Niveau d'expertise dans le domaine professionnel de l'agent
- Entretien et développement des compétences
- Prise d'initiatives
- Souci d'efficacité et de résultat
- Connaissance de l'environnement professionnel, réglementation

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Modalité et conditions de versement :

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement,
- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 3. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. La part variable est déterminée annuellement sur la base des critères et du montant plafond fixés à l'article 3 de la présente délibération.

L'article L714-6 du code général de la fonction publique dispose expressément que le régime indemnitaire doit être maintenu en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Le bénéficiaire de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants : congés annuels, le temps partiel thérapeutique, le congé de maladie ordinaire, le congé pour accident de service ou de maladie professionnelle, la période de préparation au reclassement. L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie ; de grave maladie ou de longue durée.

Maintien à titre individuel :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la Mairie de EU, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 3.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget - Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2025.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION, PAR LE CENTRE DE GESTION 76, D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE (ACFI) - N°2025/043/DEL/4.1

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Ainsi, il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS
POUR LA MUTUALISATION DE L'ACHAT DU PROGICIEL ABELIUM -
N°2025/044/DEL/5.7**

Monsieur le Maire informe les conseillers du souhait de la CCVS de conclure avec la commune une convention de mutualisation de la solution informatique « DOMINOWEB 2 » (société ABELIUM COLLECTIVITES) en tant que solution progicielle mutualisée pour l'organisation et le suivi administratif des usagers (gestion et suivi des inscriptions aux services périscolaires, extrascolaires, écoles de musique, Relais Petite Enfance et établissements d'accueil du jeune enfant) en facilitant les démarches des familles.

Sachant que la ville d'Eu utilise déjà la version « DOMINOWEB 2 », les partenaires (CCVS, les communes de Gamaches, Mers-les-Bains, Le Tréport et la crèche des Lutins) ont décidé de migrer vers cette version et ainsi bénéficier de la solution existante et de la base de données de la ville d'Eu.

La CCVS prendra en charge le règlement de la facture globale d'un montant HT de 83 750 €, soit 95 040 € TTC.

La ville d'Eu aura deux accès logiciels, trois accès pointage tablette. Sa part dans le HT global investissement s'élèvera à 6 % et sa part dans le HT global fonctionnement sera également de 7%.

La commune s'engage à rembourser intégralement à la CCVS le montant facturé à l'achat du logiciel sur la base des besoins identifiés lors de la commande initiale, puis les montants facturés annuellement.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation de l'achat de la solution progicielle avec la CCVS, sachant qu'elle entre en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée indéterminée et sera reconduite tacitement chaque année.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET VILLE – N°2025/045/DEL/7.1

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE

La ville d'EU a conformément à la délibération du 7 novembre 2022 changé de nomenclature comptable le 1^{er} janvier 2023 et est passée en M57.

Considérant qu'une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal, entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CFU de EU, ainsi présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	13 136 099,74	1 561 801,19
DEPENSES	11 314 328,52	2 536 307,93
TOTAL	1 821 771,22	-974 506,74

Les dépenses d'investissement comprennent l'excédent antérieur de 48 667,23€.
Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 987 049,80 €.

Reports de crédits 2024 en Investissement =

En Recettes : 875 926,60
En Dépenses : 350 957,55
Solde : 524 969,05

Déficit Investissement :	-974 506,74 €
Reports Investissement.	524 969,05 €
Besoin de financement :	-449 537,69 €
Total recettes Fonctionnement :	1 821 771,22 €
Excédent de fonctionnement	1 372 233,53 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal.

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : -974 506.74€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 449 537.69€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 1 372 233.53€

Date de convocation : 26 février 2025	Compte financier unique	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	24
Nombre de pouvoirs :	5	5
Nombre de suffrages exprimés :	28*	29
Vote pour :	28	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	0	0

*Hors présence de M. le Maire.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET THEATRE – N°2025/046/DEL/7.1

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE

La ville d'EU a conformément à la délibération du 7 novembre 2022 changé de nomenclature comptable le 1^{er} janvier 2023 et est passée en M57.

Considérant qu'une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Théâtre, entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CFU de EU, ainsi présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	551 122,10	44 137,05
DEPENSES	550 938,05	15 666,83
TOTAL	184,05	28 470,22

Les recettes d'investissement comprennent l'excédent antérieur de 27 637,23 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 3 426,19 €.

Excédent Fonctionnement :	184,05 €
Excédent Investissement :	28 470,22 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Théâtre.

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 28 470,22€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 184,05€

Date de convocation : 26 février 2025	Compte financier unique	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	24
Nombre de pouvoirs :	5	5
Nombre de suffrages exprimés :	28*	29
Vote pour :	28	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	0	0

*Hors présence de M. le Maire.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET MUSEE – N°2025/047/DEL/7.1

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE

La ville d'EU a conformément à la délibération du 7 novembre 2022 changé de nomenclature comptable le 1^{er} janvier 2023 et est passée en M57.

Considérant qu'une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Musée, entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CFU de EU, ainsi présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	615 500,06	26 880,97
DEPENSES	533 511,77	63 130,12
TOTAL	81 988,29	-36 249,15

Les dépenses d'investissement comprennent l'excédent antérieur de 6 459,71€.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 124,74€.

Reports de crédits 2024 en investissement :

En recettes : 9 049,99

En dépenses : 53 803,92

Solde : -44 753,93

Déficit Investissement :	-36 249,15 €
Reports investissement :	-44 753,93 €
Besoin de financement :	-81 003,08 €
Total recettes Fonctionnement :	81 988,29 €
Excédent de fonctionnement	985,21 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Musée.

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : - 36 249.15€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 81 003.08€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 985.21€

Date de convocation : 26 février 2025	Compte financier unique	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	24
Nombre de pouvoirs :	5	5
Nombre de suffrages exprimés :	28*	29
Vote pour :	28	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	0	0

*Hors présence de M. le Maire.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET CAMPING – N°2025/048/DEL/7.1

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE

La ville d'EU a conformément à la délibération du 7 novembre 2022 changé de nomenclature comptable le 1^{er} janvier 2023 et est passée en M57.

Considérant qu'une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Camping, entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CFU de EU, ainsi présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	117 030,71	4 448,96
DEPENSES	67 686,62	23 567,16
TOTAL	49 344,09	-19 118,20

Les dépenses d'investissement comprennent le déficit antérieur de 3 514,04 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 35 301,76€.

Déficit Investissement :	-19 118,20 €
Total recettes Fonctionnement :	49 344,09 €
Besoin de financement :	-19 118,20 €
Excédent de fonctionnement	30 225,89 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Camping.

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : - 19 118.20€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 19 118.20€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 30 225.89€

Date de convocation : 26 février 2025	Compte financier unique	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	24
Nombre de pouvoirs :	5	5
Nombre de suffrages exprimés :	28*	29
Vote pour :	28	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	0	0

*Hors présence de M. le Maire

TARIFS COMMUNAUX – AJOUT ET MODIFICATION AU LIVRET 2022 - N°2025/049/DEL/7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/197/DEL/7.1 du 7 JUILLET 2022, le Conseil municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé de modifier dans la rubrique :

CONCESSIONS CIMETIERE VACATIONS FUNERAIRES

CONCESSIONS

Concessions	15 ans uniquement en renouvellement	30 ans	50 ans
2m ²	170 €	300 €	500 €
4 m ²	340 €	600 €	1 000 €
1 m ² cave urne	120 €	200 €	350 €
Columbarium	500 €	700 €	900 €
Carré des enfants	120 €	200 €	350 €

Caveau provisoire pour un mois : 30 €
Exhumation : 80 €
Jardin du souvenir : 59 € avec inscription sur registre
La gratuité est accordée pour la concession des enfants âgés de moins de 5 ans (sur dérogation du Maire), pour une période de 30 ans, au carré des enfants du cimetière.

~~Le tarif de la marbrerie solidaire (pierre tombale ou stèle d'occasion) : 550.00 €~~

VENTE DE CAVEAUX

~~Caveau 1 place : 650 € Caveau 5 places : 2 000 €
Caveau 2 places : 950 € Caveau 6 places : 2 535 €
Caveau 3 places : 1 375 € Par place supplémentaire : 100 €
Caveau 4 places : 1 795 €~~

CAVEAUX ET MONUMENTS D'OCCASION		
Caveau 1 place	650 €	
Caveau 2 places	950 €	
Caveau 3 places	1 375 €	
Caveau 4 places	1 795 €	
Caveau 5 places	2 000 €	
Caveau 6 places	2 535 €	+100 € par place supplémentaire
Cavurne	300 €	
Pierre tombale	550 €	
Stèle	550 €	

TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Vacations effectuées par la Police Municipale :
25€ la vacation

CAMPING MUNICIPAL

Chèques vacances acceptés – bons VACAF

	Du 1 ^{er} juin au 31 octobre à fin septembre
Par personne et par nuit	4,00€ 4,60 €
Enfant de 3 à 12 ans*	2,30€ 2,90 €
Emplacement caravane ou tente + voiture ou moto	6,50€ 7,10 €
Emplacement tente	4,00€ 4,60 €
Emplacement camping- car	5,50€ 6,50 €
Branchement électrique	6,50€
Jeton machine à laver	5,00€
Jeton sèche- linge	4,00€
Animaux	3,00 €

~~Garage mort : du 1^{er} janvier au 30 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre : 3.50€ 5,00 €~~

- Douche adulte/enfant utilisateur hors camping..... 6,00 €

- Festivaliers agréés municipalité : 3 € par personne pour 1 nuit (maximum 2 nuits, sur réservation).

Caution pour prêt :

- grille barbecue - l'unité 20 €
- adaptateur européen - l'unité 10 €
- fer à repasser 20 €
- raquette de tennis de table, ballon de sport d'équipe (basket, volley)
l'unité..... 10 €

- Autocollant publicitaire (voir à la page des articles promotionnels)

LOCATION DE SALLES

	TARIF WEEK-END <small>(samedi et dimanche - prise des clés le vendredi après-midi et remise le lundi matin)</small>								TARIF JOURNALIER EN SEMAINE								SALONS ET PRESTATIONS PAYANTES
	PARTICULIER		ASSOCIATION				SOCIETE		PARTICULIER		ASSOCIATION				SOCIETE		
	endois	non endois	endoise - manifestation gratuite	endoise - manifestation payante	extérieure - manifestation gratuite	extérieure - manifestation payante	endoise	non endoise	endois	non endois	endoise - manifestation gratuite	endoise - manifestation payante	extérieure - manifestation gratuite	extérieure - manifestation payante	endoise	non endoise	
PAVILLON DES MINISTRES	338 € 373,75 €	430 € 494,50 €	220 €	420 €	430 € 504 €	638 € 630 €	430 € 504 €	640 € 648 €	338 € 294,50 €	305 € 350,75 €	155 €	305 €	305 € 366 €	380 € 466 €	305 € 366 €	300 € 468 €	
THEATRE DU CHATEAU <small>Frais régisseur en supplément</small>	550 €	735 €	365 €	735 €	735 €	920 €	735 €	920 €	350 €	450 €	350 €	450 €	450 €	550 €	450 €	550 €	
SMALA	360 € 275 €	350 € 385 €	200 €	350 €	360 € 395 €	450 € 495 €	350 € 385 €	450 € 495 €	330 € 220 €	360 € 275 €	150 €	250 €	250 € 275 €	340 € 385 €	250 € 275 €	340 € 385 €	
MICHEL AUDIARD <small>Ensemble cuisine comprise</small>	470 € 540,50 €	630 € 724,50 €	315 €	630 €	610 € 756 €	795 € 942 €	630 € 756 €	785 € 942 €	355 € 408,25 €	470 € 540,50 €	235 €	470 €	470 € 564 €	590 € 708 €	470 € 564 €	590 € 708 €	4000 €-par jour 1200 €
ESPACE VENTURA			70 €	135 €	135 € 162 €	170 € 204 €	135 € 162 €	170 € 204 €			50 €	105 €	105 € 126 €	130 € 156 €	105 € 126 €	130 € 156 €	
ESPACE VENTURA + CUISINE									130 € 149,50 €	155 € 178,25 €	130 €	155 €	155 € 186 €	185 € 222 €	155 € 186 €	185 € 222 €	
ESPACE MORGAN									50 € 57,50 €	70 € 80,50 €	50 €	70 €	70 € 84 €	90 € 108 €	70 € 84 €	90 € 108 €	

ESPACES MORGAN ET BOURVIL						430 € 149,50 €	170 € 178,25 €	120 €	160 €	160 € 192 €	190 € 228 €	160 € 192 €	200 € 240 €	
ESPACES MORGAN ET BOURVIL + CUISINE						160 € 207 €	200 € 230 €	140 €	180 €	180 € 218 €	220 € 264 €	240 € 288 €	280 € 312 €	
CHAPELLE DU COLLEGE	Salons avec ventes = 600 € 720 € la semaine Manifestations payantes = 300 € 360 € par jour + chauffage du 1er novembre au 31 mars = 50 € par jour													
GYMNASE rue de la République (Sans régie)	Forfait = 420 € 504 €													

SALLE 2000 – LOCATION AUX ENTREPRISES :

- 50.00€ par date retenue (selon les disponibilités de la salle et l'accord de la mairie)

En cas d'intervention de l'astreinte des Services techniques, le soir et le week-end, pour non-respect du règlement intérieur des salles louées, il sera facturé 50 € pour le déclenchement et 25 € de l'heure (toute heure commencée est due).

Conditions particulières :

La gratuité pourra être octroyée en semaine (du lundi au vendredi) pour les assemblées générales des associations Eudoises. Ces assemblées générales seront tenues prioritairement à la salle 2000. Au cas où le nombre de participants prévus est supérieur à 80, l'espace Morgan et Bourvil de la salle Audiard ainsi que le Pavillon des ministres pourront être octroyés gratuitement. Dans ce cas, il sera demandé 30€ pour la cuisine.

Une fois par an les associations locales dont le siège social est situé sur la Commune d'Eu pourront louer, à demi-tarif, la salle Michel Audiard, le Pavillon des Ministres et la Smala.

POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

- Agents municipaux
(Pavillon des Ministres et Smala uniquement 1 fois par an) **120€** avec cuisine.

EN GENERAL

Pour tous les tarifs : pour une location en semaine de plusieurs journées consécutives, par journée supplémentaire, une dégressivité de 20 % sera appliquée sur le tarif de la journée précédente. Cette mesure sera applicable à toutes les salles.

Des gratuités pourront être accordées pour l'organisation de congrès, réunions spécifiques d'administration ou demandes particulières sur décision de Monsieur le Maire.

Un état des lieux écrit sera effectué à l'entrée et à la sortie de chaque réservation.

Un chèque de caution « **Dommages** » d'un montant de 400 € (quatre cents euros) ainsi qu'un chèque de caution « **Ménage** » d'un montant de 120 € (cent vingt euros) seront demandés à la signature du contrat.

Les cautions seront restituées si aucune observation n'est à formuler. Dans le cas contraire, les frais de remise en état, justifiés par la facture, seront déduits des cautions. Si les coûts de remise en état dépassaient desdites cautions, une facture de la différence sera établie au nom du locataire et il lui appartiendra de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Pour la caution « **Ménage** », en cas de non-respect, le chèque sera conservé et le coût des heures de ménage sera facturé.

Un acompte de 50 % du montant de la location sera demandé après la signature du contrat, le solde sera demandé dans le mois qui précède la location. **Tout paiement s'effectuera au TRESOR PUBLIC à la réception des titres de recettes.**

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

SALON DU LIVRE 2025 – AUTORISATION DE DEPENSES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - N°2025/050/DEL/7.5

Le Salon du Livre va fêter sa **26^{ème} édition**. Créé en 1996, il est devenu un rendez-vous incontournable dans la région, et sait pouvoir compter sur des visiteurs maintenant fidélisés.

Tout en conservant ce qui fait le succès du salon tel qu'il existe, et en s'appuyant sur ce qui est déjà fait, le souhait est donc d'impulser une nouvelle dynamique à ce salon et donc :

- de lui donner une véritable dimension « littéraire », proposant une réflexion sur la littérature et le livre, les genres littéraires, les formes d'écriture.
- ce faisant, d'attirer un nouveau public, plus large et plus diversifié, tant par les choix de lecture, que par l'origine géographique et/ou sociale
- d'impliquer davantage les jeunes générations - enfants et adolescents - les futurs lecteurs.

Pour ce salon du livre 2025 auquel vont participer plusieurs auteurs, il est également nécessaire d'autoriser Monsieur le trésorier à régler les dépenses occasionnées par cette manifestation culturelle.

Les dépenses peuvent s'élever à hauteur de 24 000 € TTC et la commune pouvant être subventionnée, il est demandé au Conseil municipal, compte-tenu du plan de financement suivant attendu :

- Subvention Etat (DRAC) : 7 000 €
- Subvention Région Normandie : 4 000 €
- Subvention Département de Seine-Maritime : 4 000 €
- Ville d'Eu : 6 000 €
- Autres subventions : 3 000 €
- d'autoriser Monsieur le Trésorier à régler les dépenses considérées.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

THEATRE DU CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME - N°2025/051/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le théâtre du château est une scène conventionnée qui peut prétendre à des aides de l'Etat (DRAC) au titre du soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, de la Région Normandie pour son fonctionnement, du Conseil départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide aux lieux culturels de création et de diffusion et par tous autres projets.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les subventions au titre de l'année 2025 les plus élevées auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de Seine-Maritime et d'autres partenaires,
- Signer les conventions nécessaires à l'obtention des subventions

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

FOUILLES DE BRACQUEMONT – DEMANDE DE SUBVENTION - N°2025/052/DEL/7.5

La DRAC de Normandie conduit une démarche partenariale en vue de développer l'évaluation des sites archéologiques menacés par l'érosion du littoral normand et le recul du trait de côte. Dans le cadre d'un programme de sondages sur l'enceinte fortifiée gauloise de Bracquemont sur la commune de Petit-Caux, elle sollicite pour la deuxième année consécutive le service archéologique de la ville d'Eu pour y apporter son expertise scientifique avec une prise en charge totale du financement de l'opération sous la forme d'une subvention. Cette dernière prend en charge le salaire (charges comprises) de l'agent, ainsi que tous les frais associés.

Un partenariat avec l'université de Rouen est également envisagé afin de créer un chantier école avec des étudiants stagiaires, ce qui n'implique pas d'embauche supplémentaire pour cette opération de fouille. C'est une opération de fouille programmée et non préventive, le service archéologique est ainsi compétent pour mener cette mission. Celle-ci devrait avoir lieu en septembre 2025.

Cette opération étant subventionnée dans son intégralité par la DRAC Normandie, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération d'archéologie programmée.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

ANNEE DE L'IRLANDE A EU – DEMANDES DE SUBVENTIONS - N°2025/053/DEL/7.5

En 2025 la ville commémorera le huit-centième anniversaire de la canonisation de Laurent O'Toole, archevêque de Dublin venu en France rencontrer le roi d'Angleterre, décédé à Eu après y avoir été recueilli par les chanoines de l'abbaye. Les miracles se multipliant sur son tombeau, l'archevêque est canonisé en 1225.

Aujourd'hui, Saint Laurent O' Toole est le Saint patron de Dublin. Des reliques sont conservées dans les deux villes : le cœur à Christchurch, les autres ossements – dont le crâne - à Eu.

Laurent O' Toole est donc une figure à la fois historique et religieuse de premier plan dans l'histoire de la commune. Au cours de cette année 2025 la ville et la paroisse s'associent pour commémorer la canonisation, et renouer des échanges avec l'Irlande. De multiples manifestations culturelles vont marquer tout le printemps 2025. Le programme est en cours d'élaboration :

- Lancement avec la fête de la Saint-Patrick (21-22 mars)
- Concert de musique à la collégiale (probablement les 3-4 mai)
- Conférence par Dr Jesse Harrington le 6 mai, au théâtre du Château.
- Exposition d'artistes irlandais à la chapelle des Jésuites du 15 avril au 13 mai
- Accueil de 50 pèlerins irlandais les 11 et 12 mai, en présence des 4 archevêques
- L'Irlande sera l'invitée d'honneur au Salon du livre de la ville (17-18 mai).
- Weekend du film irlandais avec entre autres la projection du film d'animation de Tomm Moore, The Secret of Kells, en partenariat avec le Festival du Film d'Animation des Villes Sœurs.
- Démonstration de jeux gaéliques

Les dépenses peuvent s'élever à hauteur de 15 600 € TTC et cette manifestation d'envergure régionale pouvant être subventionnée par l'Etat (DRAC), la région Normandie (15%) et le département de Seine-Maritime (30%), il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, la Région Normandie et le département de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette manifestation commémoration.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

ADHESION A L'ASSOCIATION LA FLAMME SOUS L'ARC DE TRIOMPHE - N°2025/054/DEL/7.5

Monsieur le Maire signale aux conseillers municipaux que la délibération n° 2021/316/DEL/7.10 avait permis à une délégation de se rendre sous l'Arc de Triomphe le 25 juin 2022 afin de commémorer le centenaire de l'inauguration du monument aux Morts situé place du Général de Gaulle.

A cette fin, la ville avait adhéré au Comité de la Flamme, Union d'associations "la Flamme sous l'Arc de Triomphe", fondée le 2 novembre 1923, reconnue d'utilité publique et regroupant cinquante membres appelés "Commissaires à la Flamme".

Le 21 mai 2025, une nouvelle délégation se rendra à l'Arc de Triomphe pour une cérémonie et une adhésion est donc nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour cette adhésion, moyennant une cotisation de 100 €.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

TRAVAUX D'URGENCE SECURITE INCENDIE DU CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR OU DE LA DSIL 2025 - N°2025/055/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un diagnostic sanitaire a été mené en 2024 sur l'ensemble du château et des communs, immeuble classé au titre des monuments historiques.

La maîtrise d'œuvre a été assurée par Régis Martin – Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Le diagnostic a été transmis à la Conservation Régionale des Monuments Historiques de Normandie. Dans le cadre des dispositions législatives portant sur le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur les travaux effectués sur les monuments historiques classés ou inscrits, la complétude et la conformité du document ont été déclarés. Les observations et recommandations de la DRAC Normandie formulent les travaux prioritaires : sécurité incendie du château.

Ces travaux répondent à la sécurité des personnes et des biens et comprennent notamment l'installation de colonnes sèches, le recouplement coupe-feu des escaliers, le recouplement coupe-feu des combles et le traitement coupe-feu des locaux à risques.

Le montant de l'opération des travaux sécurité incendie du château est estimé à la somme de 824 703,75 € HT, soit 989 644,50 € TTC, auquel s'ajoute les honoraires de maîtrise d'œuvre et la mission OPC 82 470,37 € HT, soit un coût total d'opération de 907 174,12 € HT.

Cette opération pouvant être subventionnée au titre de la DETR 2025 ou de la DSIL 2025 et vu le plan prévisionnel de financement suivant, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution de la subvention.

Dépenses HT	Recettes maximales attendues
Montant de l'opération 907 174,12 € HT	Subvention DETR ou DSIL2025 : 362 869,64 € Subvention Département de la Seine-Maritime : 226 793,53 €
	Part autofinancement : 317 510,95 €

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DE BEAUMONT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR OU DE LA DSIL 2025 - N°2025/056/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la partie de la route de Beaumont, située entre la route d'Eu et l'entrée de Briga (3910ml) doit être requalifiée compte tenu de son état de dégradation.

Trois sections sont définies :

La première entre la route d'Eu jusqu'à l'entrée numéro 1 du cimetière,

La seconde entre l'entrée numéro 1 du cimetière jusqu'à la ferme de Beaumont,

La troisième entre la ferme de Beaumont et l'accès à Briga.

Le montant total de l'opération est estimé à la somme de 897 937 € HT, soit 1 077 524 € TTC dont principalement 50 487 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre, 82 335€ HT de travaux pour la première section, 54 140 € HT pour la seconde section et 654 275 € HT pour la troisième section.

Cette opération pouvant être subventionnée au titre de la DETR 2025 ou de la DSIL 2025 et vu le plan prévisionnel de financement suivant, Il est demandé au conseil municipal :

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l'opération</u> 897 937 € HT	Subventions DETR/DSIL 2025 : 269 381 € (30%)
	Part autofinancement : 628 555,90 € (70%)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat de la Région Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'opération sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PROJET DE CREATION D'UNE PLAINE DE JEUX INTERGENERATIONNELLE A PROXIMITE DU STADE FRANCHET – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 OU DE LA DSIL 2025 - [N°2025/057/DEL/7.5](#)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'extrémité Ouest du stade Henri Franchet, pour partie occupée par un terrain de football synthétique désormais obsolète, doit être requalifié en développant des équipements de loisirs structurants.

Ainsi, l'aménagement d'une plaine multisports en accès libre permettra la pratique d'activités sportives de plein air et sera associée à un espace de détente et de service pour les usagers de la voie verte (chemin entre verre et mer).

Une attention particulière sera portée à l'aménagement paysager du site par la plantation d'arbres et de haies.

Cette friche périurbaine développera l'offre sportive gratuite en accès libre et multipliera le panel de pratiques sportives sur le territoire (choix de disciplines proposés en complémentarité avec les communes mitoyennes).

Le montant de l'opération d'aménagement de cette plaine de jeux est estimé à la somme de 578 116,75 € HT, soit 693 740,10 € TTC dont, principalement, 513 978,07 € HT de travaux et 32 338,68 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Cette opération pouvant être subventionnée au titre de la DETR 2025 ou de la DSIL 2025 et vu le plan prévisionnel de financement suivant, il est demandé au Conseil municipal :

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l'opération</u> 578 116,75 € HT	Subventions DETR + ADEME 2025 : 121 246,70 € Subventions Région Normandie : 144 529,19 € HT Subventions (Conseil départemental SM) : 90 000€ HT Subvention CCVS : 86 717,51 € HT Fonds d'aide au football amateur : 20 000 € HT
	Part autofinancement : 115 623,35 € (20%)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat de la Région Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'opération sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 1

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE L'IMMEUBLE SEMINOR RUE DU FOUR A CHAUX – AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE TERRAIN AVEC SEMINOR - N°2025/058/DEL/8.4

Monsieur Barbier rappelle que par la délibération n° 2024/206/DEL/8.4, le Conseil municipal, dans le cadre d'un projet communal d'aménagement des espaces verts situés au pied des immeubles de la résidence Saint Laurent, l'a autorisé à signer une convention afin que les services municipaux réalisent ces travaux et en assurent la gestion.

Par cette convention, SEMINOR a accepté de mettre à la disposition de la Ville plusieurs espaces sur le terrain cadastrée section Ak n° 611, lui appartenant dans le quartier Saint Laurent (rue du Four à Chaux) et l'a autorisé à y réaliser les travaux d'aménagement envisagés suivants :

- Terrain de pétanque
- Zone d'éco-pâturage
- Verger partagé
- Zone ombragée
- Chemin d'accès vers les arrêts de bus et le centre-ville

Une première phase de travaux ayant été réalisée, un avenant à la convention est proposé par la ville à SEMINOR pour créer deux îlots de fraîcheur en pied d'immeubles sur deux endroits fortement dégradés du parking qui ne sont plus utilisés pour le stationnement.

Cette opération va se faire en deux temps :

- Un premier aménagement correspondant à environ 75 m² de surface entièrement déminéralisée pour laisser place à de la végétation. Il sera délimité par une haie sur son pourtour, engazonné et planté d'arbres et arbustes fruitiers.
- Si cet aménagement est régulièrement utilisé par les riverains en recherche d'un lieu de pause, la Ville, conjointement avec le Bailleur, pourra proposer la réalisation d'un second îlot de fraîcheur correspondant aux mêmes caractéristiques. La superficie et l'emplacement seront alors à définir précisément avec le Bailleur. L'entretien de cet espace, comme ceux déjà précédemment réalisés reste à la charge de la commune comme prévu dans le cadre de cette convention de superposition de gestion

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention à intervenir.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

PROGRAMME REGIONAL « PIQU'EN VILLE » - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND POUR L'ANNEE 2025 - N°2025/059/DEL/8.8

Voilà déjà un an que la commune d'Eu adhère au projet régional « *Piqu'en ville, un hérisson dans mon jardin* », porté par le Groupe Mammalogique Normand (GMN). Ce programme est destiné à restaurer la perméabilité du tissu urbain en faveur de la petite faune terrestre, en particulier le hérisson d'Europe. Entre réchauffement climatique et utilisation excessive de pesticides, ce petit mammifère est en effet en danger, à plus forte raison quand le cloisonnement de nos villes l'oblige constamment à traverser les routes pour chercher sa nourriture. Très concrètement, l'opération « *Piqu'en ville* » vise donc à reconnecter les espaces verts publics et les jardins privés volontaires, par la création de passages de 15 cm de diamètre dans les murs et grillages, afin de permettre aux animaux sauvages de se déplacer tout en s'éloignant du réseau routier et ainsi limiter le risque de mortalité.

Pour le bien des hérissons, mais pas que ! « *Piqu'en ville* » est un programme de mobilisation citoyenne. Cet appel à la participation de tous est générateur de lien, parce que réaliser des passages entre les jardins donne aussi l'occasion de créer des passerelles entre les agents de la collectivité, les associations et les particuliers, mais aussi au sein des familles, entre générations.

Depuis l'adhésion de la commune au programme « *Piqu'en ville* » ce sont près d'une vingtaine de portes qui ont été aménagées, dans des jardins particuliers, mais aussi dans des espaces verts publics comme aux écoles Primevère et Brocéliande, ou au stade Franchet. Petit à

petit, les quartiers de la ville d'Eu s'ouvrent et permettent aux petits mammifères de se déplacer pour trouver à manger... sans se faire écraser.

Les agents communaux et les bénévoles participant à la mise en œuvre du programme « *Piqu'en ville* » sur notre territoire disposent désormais d'une formation leur permettant une certaine autonomie pour diagnostiquer les jardins volontaires et réaliser par eux-mêmes un certain nombre de passages. C'est pourquoi le GMN nous propose pour l'année 2025 une simple convention de « compagnonnage », plutôt que l'option « compagnonnage et assistance technique » retenue l'an passé. Cette convention est assortie d'un soutien financier au GMN de 100 € (correspondant à une journée de mobilisation du GMN sur la commune pour l'année 2025. Temps fort à définir : « Rendez-vous aux jardins » ?).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de collaboration entre la ville d'Eu et le Groupe mammalogique Normand pour l'année 2025.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - N°2025/060/DEL/8.8

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application du décret n°2015-182 du 30 décembre 2015,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale doit être destinataire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté par cet établissement.

Considérant que le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes des villes sœurs a adopté à l'unanimité le RPQS exercice 2023 le 10 décembre 2024 et l'a transmis à la commune d'Eu le 30 décembre 2024.

Ce rapport sur les déchets concerne l'ensemble de la communauté de communes et ne présente pas les chiffres par commune. Ainsi, le chiffre de la population à prendre en compte est le nombre d'habitants de la CCVS, à savoir 36 627 habitants

En 2023, le coût (aidé) pour le fonctionnement de ce service qui correspond au coût résiduel à la charge de la Communauté de Communes des Villes Sœurs s'élevait à 5 572 731 €. Cela représente une évolution de +19% par rapport à l'année 2022.

Cette hausse peut s'expliquer par l'augmentation de la TGAP et la révision des prix des différents marchés.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2023,

- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes des villes sœurs.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - N°2025/061/DEL/8.8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisées pour accompagner la population frappée par cet événement climatique dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la ville d'Eu tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte à hauteur de 500 € (sous forme de don) versés à la Protection civile.

Il est également demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

MOTION CONTRE LE GEL DU PASS CULTURE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- N°2025/061a/DEL/9.4

Le Pass culture est un dispositif national qui permet aux jeunes de disposer d'un crédit qu'ils peuvent utiliser de façon autonome, alloué en fonction de leur âge, pour profiter des offres culturelles autour de chez eux. Il se compose d'une part individuelle, et d'une part collective, attribuée aux collèges et aux lycées pour leurs élèves, et destinée à financer des activités d'éducation artistique et culturelle dans le cadre scolaire. L'Education Artistique et Culturelle est donc, grâce à ce dispositif, beaucoup plus accessible à nos jeunes, et notamment ceux et celles en zone rurale grâce à leurs déplacements scolaires.

Dans un premier temps, le 30 janvier dernier, les médias nous apprenaient que le budget alloué à la part collective du Pass Culture était gelé à 50 millions d'euros pour 2025... Or 40 millions sur les 50 sont déjà engagés, et il devient donc impossible d'effectuer des nouvelles réservations. Les réservations pourront ensuite reprendre en septembre prochain. Ce qui veut dire que toutes les sorties qui auraient pu bénéficier de ce Pass de février à juillet ne pourront plus l'être et qu'il faudrait donc puiser sur les fonds propres des établissements scolaires pour compenser, ce qui s'avère impossible vu la situation financière précaire de la plupart des établissements.

Non seulement la méthode utilisée est brutale, mais le fond est on ne peut plus condamnable. Comment ouvrir nos élèves à ces mondes culturels et artistiques si on ne peut plus y accéder faute de crédits ? L'inégalité s'élargit entre les publics scolaires des grandes villes et métropoles, qui ont tout sur place, et le public rural (auquel appartiennent les élèves du collège Louis Philippe et du lycée Anguier de Eu) qui doivent payer de coûteux déplacements en plus de payer des entrées qui grèvent les budgets.

Des projets étaient encore à venir, et devaient être validés par les Conseils d'Administration. Des acteurs culturels qui s'étaient engagés, comptaient sur ce pass Culture et se retrouvent sans cette perspective sans actions ni revenus. Nos théâtres locaux, notre Musée, notre site archéologique, le Salon du livre risquent de pâtir de cette décision et d'avoir moins de visites de groupes scolaires et/ou d'interventions d'artistes en classes. Nos élèves vont eux aussi en subir les conséquences, avec moins de possibilités de se déplacer, d'accueillir et de visiter.

Il y a une réalité que nous ne pouvons oublier : nous observons combien les élèves se nourrissent de ces rencontres, de ces visites, de ces expériences culturelles riches et nouvelles, qui font naître enthousiasme et émerveillement, et ouvrent les horizons.

Et, comme si cela ne suffisait pas, dans un deuxième temps, nous avons appris il y a quelques jours la disparition au premier mars de la part individuelle pour les moins de 17 ans, et une réduction de moitié pour les 18 ans et plus !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dénonce cette suspension de financement qui va à l'encontre des objectifs de démocratisation culturelle et demande que soit rétablies les parts collective et individuelle du Pass Culture.

Date de convocation : 26/02/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

Le Secrétaire de séance



M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

